

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING

Séance du 29 juin 2009

## Compte-rendu

<b>AFFAIRE</b>  N° 1	<b>Modification du règlement intérieur du conseil municipal pour mettre en place de nouvelles commissions</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
----------------------------	---	---

Par délibération du 25 mars 2008, le conseil municipal a créé 11 commissions municipales. Après un an d'expérience, il apparaît que ce nombre important de commissions entraîne une dispersion de la réflexion et du travail des élus. Le conseil municipal a procédé à la modification de l'article 7.1 de son règlement intérieur. A la place, Il a créé 4 nouvelles commissions ; chacune d'elles qui comprend 8 membres est présidée de droit par le maire :

1. **Commission « développement urbain »** (C1) pour les questions relatives à l'aménagement, au développement durable, à l'économie et la sécurité,
2. **Commission « réussite éducative »** ( C2) pour les questions relatives à la petite enfance, l'enfance, aux affaires scolaires, à la jeunesse, au sport, et au tourisme,
3. **Commission « solidarité »** ( C3) pour les affaires sociales, les personnes âgées, les retraités, et le logement,
4. **Commission « culture de paix »** (C4) pour l'éducation populaire, la démocratie participative, la vie associative, la culture et le jumelage.

Par ailleurs, sont maintenues sans changement les autres commissions officielles notamment la commission d'appel d'offres et la commission consultative des services publics.

<b>AFFAIRE</b>  N° 2A à 2D	<b>Election des membres des nouvelles commissions municipales</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
----------------------------------	---	---

Le conseil municipal a élu à l'unanimité les membres des 4 commissions nouvellement créées selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

**1 Commission « développement urbain » (C1)**

Ont été élus : Mr Christian BERTHIER, Mr Eric PEPIN, Mr Ferhat DOGANER, Mme Marie-Madeleine HEUGUES, Mr Atif KHALID, Mme Cécile MAMERT, Mme Sylviane MASSOULINE, Mr Michel POMPON

**2 Commission « réussite éducative » (C2)**

Ont été élus : Mme Françoise GAUDET, M. Christophe RAMBAUD, M. Bernard PATUREAU, Mme Catherine BENALI, M. Frédéric CHUPAU, Mme Maryline DOUCET, M. Bernard HUC, M. Abdullah OREN

**3 Commission « solidarité » (C3)**

Ont été élus : Mme Claire PRIEUX, Mme Liliane BERTHELIER, Mr Bernard LEPAGE, Mme Kardiatou BASSOUM, Mr Aurélien BOULAY, Mr Francis BORDOT, Mme Yolande VALS

**4 Commission « culture de paix » (C4)**

Ont été élus : Mme Chantal CLEMENT, Mme Corinne PILTE, Mme Christine LANDER, Mme Hanife BAYRAM, Mme Nicole BEDEZ, Mme Eulalie LAMA, Mr Mohamed M'HIR, Mr Harun YLMAZ

<b>AFFAIRE</b>  N° 3	<b>Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de 2001 à 2007</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
----------------------------	---	---

Le conseil municipal a examiné et après acte de la communication du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes qui porte sur : la situation financière de la commune, la gestion budgétaire et comptable et les concours financiers de l'Etat perçus par la commune. Ce rapport délivre deux principaux enseignements :

- la Chambre n'a relevé aucune anomalie, ni aucune irrégularité dans la gestion de la commune.
- Elle juge la situation financière de la commune très saine malgré des contraintes liées notamment à la baisse des concours de l'Etat et au revenu moyen des habitants inférieur de 37 % à la moyenne nationale.

La Chambre préconise la mise en place de nouvelles procédures notamment les plans pluri annuels d'investissement et le rattachement des dépenses de fonctionnement.



- 2°) de reporter en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement le solde soit 529.663,98 euros.

<b>AFFAIRE</b>  N° 7	<b>Garantie d'emprunt à HAMOVAL pour un premier prêt PLUS relatif à la construction de 8 logements collectifs 10/12 rue St Gobain (rectificatif)</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
----------------------------	--	---

Le conseil municipal a accordé la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 677.062 € que HAMOVAL doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour le financement d'un premier prêt PLUS destiné à la construction de 8 logements collectifs 10/12 rue St Gobain.

Cette garantie a déjà été soumise au conseil municipal le 30 mars 2009 ; toutefois, avec la baisse des taux et l'allongement de la durée de préfinancement, les caractéristiques sont donc modifiées comme suit :

Montant du prêt PLUS	Taux	Durée préfinancement	Durée du prêt	Echéances	Taux de progressivité des échéances
Initial : 640.890 €	3,10 %	3 à 12 mois	40 ans	annuelles	0,5 %
<b>Rectifié : 677.062 €</b>	<b>2,35 %</b>	<b>3 à 18 mois</b>	<b>40 ans</b>	<b>annuelles</b>	<b>0,5 %</b>

<b>AFFAIRE</b>  N° 8	<b>Garantie d'emprunt à HAMOVAL pour un deuxième prêt PLUS relatif à la construction de 8 logements collectifs 10/12 rue St Gobain (rectificatif)</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
----------------------------	---	---

Le conseil municipal a accordé la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 79.388 € que HAMOVAL doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour le financement d'un deuxième prêt PLUS destiné à la construction de 8 logements collectifs 10/12 rue St Gobain.

Cette garantie a déjà été soumise au conseil municipal le 30 mars 2009 ; toutefois, avec la baisse des taux et l'allongement de la durée de préfinancement, les caractéristiques sont donc modifiées comme suit :

Montant du prêt PLUS	Taux	Durée préfinancement	Durée du prêt	Echéances	Taux de progressivité des échéances
Initial : 75.560 €	3,10 %	3 à 12 mois	50 ans	annuelles	0,5 %
<b>Rectifié : 79.388 €</b>	<b>2,35 %</b>	<b>3 à 18 mois</b>	<b>50 ans</b>	<b>annuelles</b>	<b>0,5 %</b>

<b>AFFAIRE</b>  N° 9	<b>Garantie d'emprunt à HAMOVAL pour un prêt Energie Performance relatif à la construction de 8 logements collectifs 10/12 rue St Gobain (rectificatif)</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
----------------------------	---	---

Le conseil municipal a accordé la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 73.150 € que HAMOVAL doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour le financement d'un prêt Energie Performance destiné à la construction de 8 logements collectifs 10/12 rue St Gobain.

Cette garantie a déjà été soumise au conseil municipal le 30 mars 2009 ; toutefois, avec la baisse des taux et l'allongement de la durée de préfinancement, les caractéristiques sont donc modifiées comme suit :

Montant du prêt PLUS	Taux	Durée préfinancement	Durée du prêt	Echéances	Taux de progressivité des échéances
Initial : 73.150 €	2,20 %	3 à 12 mois	40 ans	annuelles	0,5 %
<b>Rectifié : 73.150 €</b>	<b>1,45 %</b>	<b>3 à 18 mois</b>	<b>40 ans</b>	<b>annuelles</b>	<b>0,5 %</b>

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 10</b>	<b>Garantie d'emprunt à HAMOVAL pour un prêt PALULOS relatif à la réhabilitation de 18 logements collectifs rue André Gide</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	--	---

Le conseil municipal a accordé la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 486.600 € que HAMOVAL doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour le financement d'un prêt PALULOS destiné à la réhabilitation de 18 logements collectifs aux n°1 N et 1 P, rue André Gide (résidence Malraux) :

- Taux d'intérêt révisable : 2,35 % (sur livret A)
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,5 %
- Echéances annuelles.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 11</b>	<b>Garantie d'emprunt à HAMOVAL pour un prêt PALULOS relatif à la réhabilitation de 82 logements collectifs rue André Gide</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	--	---

Le conseil municipal a accordé la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 2.102.700 € que HAMOVAL doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour le financement d'un prêt PALULOS destiné à la réhabilitation de 82 logements collectifs aux n° 1 ABDEFGJ M, rue André Gide (résidence Malraux) :

- Taux d'intérêt révisable : 2,35 % (sur livret A)
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,5 %
- Echéances annuelles.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 12</b>	<b>Marché des assurances : approbation du dossier de consultation des entreprises</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	---	---

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises préparé par le Cabinet AUDIT ASSURANCES relatif aux contrats d'assurances.

Il s'agit d'effectuer une mise en concurrence sous la forme :

- d'un appel d'offres ouvert pour les trois lots principaux (responsabilité civile générale de la commune, dommage aux biens et flotte automobile)
- d'un marché à procédure adaptée pour les petits lots (responsabilité civile et protection juridique des agents)

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés attributaires des lots.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 13</b>	<b>Convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la passation de marchés d'assurance</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	--	---

Le Conseil Municipal a décidé de passer une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation et l'exécution de marchés d'assurances.

Cette procédure permet à la Commune de régler directement les sociétés d'assurances puis, par la suite, le CCAS lui remboursera les primes en fonction des garanties souscrites le concernant.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 14</b>	<b>Approbation du compte d'exploitation de la piscine Auguste Delaune</b>	<b>Rapporteur : M. RAMBAUD</b>
------------------------------------	---	------------------------------------

Le conseil municipal a approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2008 qui présente les résultats suivants :

- Montant des dépenses..... 344 799 euros
- Frais de personnel..... 192 481 euros
- Subvention de fonctionnement de la Ville..... 253 266 euros
- Nombre de jours d'ouverture..... 294 jours
- Prix de revient moyen d'une journée..... 1 172,79 euros
- soit une diminution de 137,84 euros par rapport à 2007
- Montant des recettes encaissées..... 91 533 euros
- Soit une diminution de 3 632 euros par rapport à 2007

<b>AFFAIRE</b>  N° 15	<b>Modification du règlement intérieur de la piscine Auguste Delaune</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. RAMBAUD</b>
-----------------------------	--	--

Suite à une observation de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales concernant une expression présente dans le règlement intérieur de la piscine Auguste Delaune jugée discriminatoire, le conseil municipal a modifié ce document. Il a supprimé dans l'article 8 du règlement les mots suivants « l'entrée est interdite aux personnes atteintes de maladies mentales » qui peuvent être interprétés comme une atteinte à l'accessibilité des personnes handicapées.

<b>AFFAIRE</b>  N° 16	<b>Saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) sur le permis de construire SNC LIDL</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PEPIN</b>
-----------------------------	---	--

Le 25 mai 2009, le conseil municipal a délibéré pour décider du principe de saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour autorisation ou avis sur tout projet d'implantation de surfaces commerciales de type « hard discount » sur Chalette. En outre, l'article L752-4 du code du commerce stipule que les communes de moins de 20 000 habitants ont la possibilité de saisir la CDAC pour tout projet de construction de surfaces commerciales comprises entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>.

Le 16 juin 2009, l'enseigne hard discount « LIDL » a déposé un permis de construire pour un projet commercial, d'une surface de vente de 999 m<sup>2</sup>, situé avenue du Général Leclerc (locaux des anciens Etablissements Landour).

Le conseil municipal a décidé de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet.

<b>AFFAIRE</b>  N° 17	<b>Mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PEPIN</b>
-----------------------------	---	--

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a défini un nouveau cadre juridique pour les taxes sur la publicité. Une seule taxe existe désormais : la taxe sur la publicité extérieure, concernant les enseignes, pré-enseignes et autres supports publicitaires. Le conseil municipal a décidé d'appliquer le tarif de référence de 15 € le m<sup>2</sup> et d'augmenter régulièrement, mais différemment en fonction des dispositifs, jusqu'en 2013. A partir de 2014, les tarifs seront indexés par rapport à l'inflation. Le conseil municipal a décidé d'exonérer, en plus des exonérations de plein droit prévues par la loi, les enseignes, pré-enseignes ou dispositifs liés à une concession municipale d'affichage à caractère permanent.

<b>AFFAIRE</b>  N° 18	<b>Taxe d'urbanisme - produit irrécouvrable : avis du conseil municipal sur une demande d'admission en non valeur</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PEPIN</b>
-----------------------------	---	--

Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la demande d'admission en non valeur de la somme de 3.102 euros correspondant à une taxe d'urbanisme jugée irrécouvrable par le comptable.

En effet, des logements ont été construits et donc des loyers devraient être encaissés permettant ainsi au débiteur de payer ladite taxe d'urbanisme.

<b>AFFAIRE</b>  N° 19	<b>Bilan des acquisitions et cessions de la commune et de son mandataire la SEMCHAR pour 2008</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PEPIN</b>
-----------------------------	---	--

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, le conseil municipal doit être informé de l'ensemble des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés par la Ville, soit directement par son mandataire.

Un bilan et un rapport doivent être joints au compte administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Le conseil municipal a pris connaissance et acte du bilan et du rapport relatifs aux cessions, acquisitions et échanges réalisés par la Ville et son mandataire.

<b>AFFAIRE</b>  N° 20	<b>Communication du compte rendu financier 2008 de la SEMCHAR et approbation de l'affectation du résultat d'opération</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PEPIN</b>
-----------------------------	---	--

En application de la loi n°83-597 du 07 juillet 1983, le conseil municipal a pris connaissance du compte-rendu financier de la SEMCHAR au titre de l'exercice clos de l'année précédente et a approuvé l'affectation du résultat des opérations effectuées.

<b>AFFAIRE</b>  N° 21	<b>Conclusion d'un sixième avenant à la convention passée avec la SEMCHAR pour la commercialisation du lotissement le Solin 2</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PEPIN</b>
-----------------------------	---	--

Par convention du 19 octobre 1998, la Ville a conclu avec la SEMCHAR (société d'économie mixte d'aménagement et de construction de Chalette-sur-Loing et de sa région) une convention concédant à cette dernière l'aménagement et la commercialisation du lotissement industriel et commercial du Solin II, sis rue du Loing à Chalette-sur-Loing.

Cette convention, conclue initialement pour trois ans a déjà fait l'objet de 5 avenants et le dernier est arrivé à son terme le 19 octobre 2008. Afin de poursuivre la commercialisation engagée, le conseil municipal a décidé de prendre un sixième avenant prorogeant la convention.

<b>AFFAIRE</b>  N° 22	<b>Convention avec le collège Paul Eluard pour la fabrication de bacs à compost, et fixation du prix de vente aux particuliers</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PEPIN</b>
-----------------------------	--	--

Lors de sa séance du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé l'opération de promotion de compostage domestique.

La Ville souhaite faire appel à la SEGPA du collège Paul Eluard pour menuiser des bacs à compost de 600 litres en bois Douglas. Un prototype a été réalisé, et un projet de convention prévoit de commander 100 bacs à compost qui seraient confectionnés entre septembre et décembre, pour un prix total de 5 565 € TTC, soit 55,65 € l'unité. Cette somme comprend :

- La prestation à verser au collège pour la fabrication des bacs : 1 450 €
- La commande à la scierie de Douglas façonné conformément aux prescriptions, livraison au collège comprise : 4 115 € TTC

La Ville avancerait la totalité des dépenses, et en récupérerait une partie en vendant les bacs à compost aux futurs acquéreurs.

Le conseil municipal a décidé :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le collège Paul Eluard
- de fixer à 31 € le prix de vente des bacs à compost, soit 24,65 € restant à la charge de la ville.

<b>AFFAIRE</b>  N° 23	<b>Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PEPIN</b>
-----------------------------	---	--

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret du 25 avril 2007.

Cette redevance permet de collecter chaque année 100 € forfaitaires ainsi qu'une somme proportionnelle à la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal, soit 58 463 mètres calculés avec le Conseil général pour 2009.

Le décret fixe le montant plafond de la redevance à 0,035 € par mètre, réactualisable chaque année.

Le Conseil municipal a décidé :

- de fixer le montant de la redevance au taux plafond prévu par le décret (0,035 € du mètre)
- de le revaloriser chaque année en fonction de la longueur des canalisations et en proportion de l'évolution de l'index d'ingénierie prévu au décret.

<b>AFFAIRE</b>  N° 24	<b>Extension de la salle culturelle « Le Hangar » - Modification du programme et de l'enveloppe financière »</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PEPIN</b>
-----------------------------	--	--

L'extension de la salle culturelle « Le Hangar » a été décidée par le conseil municipal dans sa séance du 16 octobre 2007 pour un montant de travaux estimé à 383 010,00 € HT sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par M. Boulmier, architecte. Par la suite, des modifications ont été apportées au projet qui conduisent à augmenter l'enveloppe financière :

- Amélioration concernant le local technique de régie et le local billetterie-vestiaire
- Pose d'un plancher bois sur toute l'extension
- Option toiture végétale

Le conseil municipal a porté l'enveloppe des travaux à 448 860,00 € HT selon l'estimation fournie par le cabinet d'architectes BCLS, maître d'œuvre de l'opération.

Le montant global de l'opération incluant les travaux et toutes les études et contrôles a été porté à 631 900 € T.T.C..

<b>AFFAIRE</b>  N° 25	<b>Extension de l'école maternelle Pierre Perret : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec Monsieur BOURGOIN Vincent, Architecte DPLG, mandataire d'un groupement</b>	<b>Rapporteur : M. PEPIN</b>
-----------------------------	--	----------------------------------

Le conseil municipal a décidé de fixer la rémunération définitive de l'architecte en tenant compte de l'enveloppe réajustée des travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Pierre Perret.

En effet, compte tenu du rajout d'une salle de repos supplémentaire, le montant des travaux a été porté à 245.000 € hors taxes au lieu de 200.000 euros hors taxes lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre (les taux sont inchangés).

La rémunération définitive devient donc la suivante :

- Mission de base avec un taux de 11,05 % pour 27.072,50 € H.T.
- Mission complémentaire (exécution) avec un taux de 2,75 % pour 6.737,50 € H.T.

Soit un forfait définitif de rémunération de 33.810 € hors taxes (au lieu de 27.600 € hors taxes).

<b>AFFAIRE</b>  N° 26	<b>Avis du conseil municipal sur le programme local de l'habitat préparé par la communauté d'agglomération</b>	<b>Rapporteur : M. PEPIN</b>
-----------------------------	--	----------------------------------

Depuis plusieurs mois, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing prépare le nouveau programme local de l'habitat. Ce document a pour but de définir les orientations et les règles applicables pour toute l'offre de logement : logement social, locatif libre, accession à la propriété... Ce programme a été élaboré avec les élus des communes de l'agglomération. Les observations et les demandes de la Ville de Châlette ont été prises en compte.

C'est pourquoi le conseil municipal a émis un avis favorable sur le programme local de l'habitat.

<b>AFFAIRE</b>  N° 27	<b>Approbation du règlement multimédia du réseau Agorame ainsi que de son annexe spécifique à la médiathèque de Chalette</b>	<b>Rapporteur : Mme PILTE</b>
-----------------------------	--	-----------------------------------

Les médiathèques et bibliothèques de l'agglomération constituant le réseau Agorame, disposeront à terme d'un espace dédié aux technologies de l'information et de la communication, comme l'espace public numérique à la médiathèque de Chalette. Pour

harmoniser l'utilisation des équipements, la communauté d'agglomération a adopté, le 2 avril 2009, un règlement multimédia unique pour le réseau, tout en accordant aux villes la possibilité d'adapter le règlement en fonction de leurs nécessités. Le conseil municipal a décidé d'approuver le règlement multimédia du réseau Agorame ainsi que l'annexe propre à Chalette-sur-Loing.

<b>AFFAIRE</b>  N° 28	<b>Dispositif « école ouverte » - convention avec les collèges Pablo Picasso et Paul Eluard pour la mise à disposition d'assistants d'éducation</b>	<b>Rapporteur : M. PATUREAU</b>
-----------------------------	---	-------------------------------------

Comme chaque année, la commune en partenariat avec les collèges Pablo PICASSO et Paul ELUARD met en place le dispositif « école ouverte » prévu dans le contrat éducatif local. Ce dispositif permet aux élèves de CM2 de découvrir le collège où ils seront scolarisés à la prochaine rentrée scolaire. Durant une semaine (début juillet ou fin août) les enfants vont le matin au collège et l'après-midi bénéficient d'activités de loisirs proposées par le service enfance-jeunesse.

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec les collèges Paul ELUARD et Pablo PICASSO pour la mise à disposition d'assistants d'éducation pour 2009 et les années suivantes.

<b>AFFAIRE</b>  N° 29	<b>Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire</b>	<b>Rapporteur : M. PATUREAU</b>
-----------------------------	--	-------------------------------------

Le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de la restauration scolaire tenant compte des modifications intervenues depuis le 1er janvier 2009 concernant la contractualisation avec les familles et l'instauration d'un tarif « repas occasionnel ».

Ce présent règlement fixe les modalités de la nouvelle organisation et précise quelques points nécessaires notamment concernant le rôle éducatif du temps du repas et les différents types de régimes.

<b>AFFAIRE</b>  N° 30	<b>Création d'un règlement intérieur pour les accueils de loisirs du matin et du soir dans les écoles</b>	<b>Rapporteur : M. PATUREAU</b>
-----------------------------	---	-------------------------------------

La Ville de Chalette a mis en place dans les écoles des accueils du matin et du soir en direction des enfants. Pour définir les obligations et devoirs de chacun à la bonne marche de ce service, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur qui rappelle les principes de bon

fonctionnement et qui informe les familles sur l'organisation et la qualité de cette prestation... Les familles qui en prennent connaissance s'engagent à le respecter.

<b>AFFAIRE</b>  N° 31	<b>Demande de subvention au conseil général du Loiret pour l'activité « Orchestre à l'école » pour l'école Vivier-Boutet</b>	<b>Rapporteur : M. PATUREAU</b>
-----------------------------	--	-------------------------------------

Le Conseil Général peut apporter une aide dans le cadre de l'éducation musicale dans les écoles primaires publiques et privées. Le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention du Département pour l'action « Orchestre à l'école » qui propose à une classe de CE2 de s'initier à différents instruments de musique et de créer un orchestre. Cette initiative a débuté en septembre 2008 et durera trois années scolaires. La pratique d'un instrument développe les qualités de concentration, et la motivation chez l'enfant et a des effets très positifs sur ses résultats scolaires. Le travail dans un orchestre favorise la cohésion au sein de la classe et l'entraide. Cette action sera également proposée à une seconde classe de CE 2 dès la rentrée scolaire en septembre 2009.

<b>AFFAIRE</b>  N° 32	<b>Approbation du compte d'exploitation 2008 du club ados</b>	<b>Rapporteur : Mme GAUDET</b>
-----------------------------	---	------------------------------------

Le conseil municipal a approuvé le compte d'exploitation 2008 du club ados ce qui permet à la commune de bénéficier de la prestation de service financière et des subventions du contrat enfance-jeunesse à verser par la Caisse d'allocations familiales.

<b>AFFAIRE</b>  N° 33	<b>Modification du règlement intérieur de la crèche municipale Danièle Casanova</b>	<b>Rapporteur : Mme GAUDET</b>
-----------------------------	---	------------------------------------

Depuis près d'un an, la crèche municipale Danièle Casanova observe son taux d'occupation. Pour améliorer les taux de présence horaire et journalier préconisés par la Caisse d'allocations familiales, le conseil municipal a décidé de modifier son règlement intérieur. Les horaires d'ouverture changent en ramenant l'amplitude d'ouverture de 7 h à 18 h au lieu de 6 h 30 à 18 h 30. Les nouveaux contrat se verront proposer le choix suivant : pour le nombre de semaines de congés, les parents auront le choix entre 6 ou 7 semaines (au lieu de 6 ou 10). De plus, les deux semaines de fermeture pendant les vacances de Noël seront entièrement défalquées en congés. Les jours d'absence de l'enfant pour cause de maladie seront facturés uniquement les trois premiers jours, comme l'impose la Caisse d'Allocations Familiales

<b>AFFAIRE</b>  N° 34	<b>Révision des tarifs pour l'activité camping des accueils de loisirs</b>	<b>Rapporteur : Mme GAUDET</b>
-----------------------------	--	------------------------------------

Afin d'harmoniser les tarifs des séjours organisés par les services enfance, jeunesse et sports, une délibération a été prise le 26 mai 2008.

Les accueils de loisirs souhaitent renouveler cette formule sous tente, à proximité de Chalette, en l'installant cette année au camping de Cepoy et en revoyant le tarif à la baisse.

Le conseil municipal a décidé de demander aux familles une participation supplémentaire de 5 € pour ces journées camping en sus du tarif journalier. Pour information, les familles règlent déjà 2,30 € de plus que le tarif journalier pour les enfants qui « campent » aux centres de loisirs.

<b>AFFAIRE</b>  N° 35	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<b>Rapporteur : M. BERTHIER</b>
-----------------------------	--	-------------------------------------

Suite à la réussite d'examens ou de concours de plusieurs agents municipaux, le conseil municipal a modifié le tableau des effectifs :

**Dans la filière médico-sociale**, il a été décidé de créer un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé (cadre A) et de supprimer un poste de puéricultrice cadre de santé.

**Dans la filière sportive**, il a été décidé de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe (cadre B) et de supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe.

**Dans la filière technique**, il a été décidé de créer trois postes d'adjoints techniques de 1ère classe et de supprimer trois postes d'adjoints techniques de 2ème classe.

<b>AFFAIRE</b>  N° 36	<b>Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
-----------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire a rendu compte au conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le conseil lui a confiée par les délibérations du 25 mars 2008, du 17 novembre 2008 et du 25 mai 2009. Il s'agit des décisions N° 39/09 à N° 43/09.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 37</b>	<b>Motion contre le non remplacement du poste de RASED des écoles élémentaires Michel Moineau et Pierre Perret à la rentrée de septembre 2009</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PATUREAU</b>
------------------------------------	---	---

Le conseil municipal a adopté une motion contre le non remplacement d'un maître RASED en poste dans les écoles Michel Moineau et Pierre Perret à la rentrée 2009, en raison du départ en formation longue durée du maître RASED. Le conseil se fait le relais de l'inquiétude des enseignants et des parents qui craignent que cette longue absence ne devienne à terme une suppression pure et simple de ce poste. Les élus apportent leur soutien au RASED, réseau de compétences performantes, moteur évident de la Réussite scolaire reconnues par tous.